

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1244-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1244 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CANALISATION DES FOSSÉS DES RUES ALEXANDER, ANDRASSY ET POMPÉI AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 993 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 1244 a été adopté le 12 mars 2018 et que depuis cette date aucun des travaux prévus n'a été entrepris et aucune dépense n'a été effectuée ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux, les dépenses et l'emprunt prévus à ce règlement n'auront pas lieu et qu'il y a donc lieu d'abroger le règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2025 par la résolution 250505-03 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 1244 ordonnant des travaux de canalisation des fossés des rues Alexander, Andrassy et Pompéi ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 993 000 \$ est abrogé.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Guillaume Tremblay, maire

---

Me Sandra De Cicco, greffière et  
directrice du greffe et des services  
juridiques

Avis de motion et dépôt du projet : 250505-03 / 5 mai 2025

Adoption : 250526-03 / 26 mai 2025

Tenue de registre : 9 au 12 juin 2025

Approbation MAMH :

Entrée en vigueur :